

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES



Abidjan, le

NOTE DE SERVICE N° 20 /DGD du 25 JAN 2013
(DIFFUSION GENERALE)

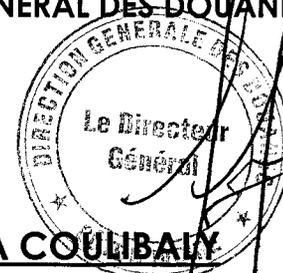
Objet : Fusion des sociétés **DRILLEX SARL**
et **FORAMIN SARL**

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble des services que, depuis le 31 Mars 2012 et suivant l'acte de fusion – absorption établi par devant l'étude de Maître LEBA Paul, Notaire en date du 25 Juin 2012, les sociétés **DRILLEX SARL** et **FORAMIN SARL**, constituent désormais une seule et même entité sous la dénomination de **FORAMIN SARL**.

En conséquence, les avantages et obligations de la société **DRILLEX SARL**, vis-à-vis de l'Administration des Douanes sont transférés d'office à la société **FORAMIN SARL**.

J'invite, à cet effet, tous les services à mettre à jour leurs registres respectifs pour tenir compte de cette fusion.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Col. Major ISSA COULIBALY